



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-028-2022-03

PUBLIÉ LE 10 MARS 2022

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole**

IDF-2022-03-08-00003 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL BONLIEU à AUVERNAUX - 91830 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 3
IDF-2022-03-08-00002 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'indivision GRAVELLES POULET à AUVERS SAINT GEORGES - 91580 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 8
IDF-2022-03-08-00001 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BAILLON Jean-Marie à GOMETZ LA VILLE - 91400 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 12
IDF-2022-03-10-00007 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur BLOT Dorian à BOIS HERPIN - 91150 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)	Page 16

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-03-08-00003

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à l'EARL BONLIEU à  
AUVERNAUX - 91830 au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL BONLIEU  
à AUVERNAUX - 91830  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n°21-27 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, en date du 02/12/2021 par M. BONLIEU Nicolas demeurant à Auvernaux.

VU l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 10/12/2021.

### **CONSIDÉRANT:**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 15/12/2021 ;
- La situation de l'EARL BONLIEU :
  - au sein de laquelle M. BONLIEU Nicolas, 34 ans, associé non exploitant souhaite devenir associé exploitant et gérant, en reprenant progressivement les baux détenus par son père, M. BONLIEU Pascal ;
    - qui dispose de la capacité professionnelle agricole par un diplôme de niveau IV ;
    - qui souhaite reprendre 90 % des parts sociales de la société familiale ;
    - qui exploitera 185 ha 90 a de terres, en grandes cultures, situées sur les communes de Auvernaux, Champcueil, Nainville-les-Roches ;
    - qu'il entend poursuivre le développement de l'entreprise,
  - au sein de laquelle M. BONLIEU Pascal, détiendra 10 % de parts sociales et sera co-gérant ;
- Que les terres sont actuellement exploitées par M. BONLIEU Pascal, gérant unique de l'EARL BONLIEU ;
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
  - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
  - de favoriser l'organisation et la structuration des producteurs et des filières de produits agricoles
  - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contri -

bue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales

- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, soit « l'installation, y compris progressive et confortation d'exploitation, sur une exploitation viable, d'un demandeur répondant aux conditions de capacité et dont le projet ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif » ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL BONLIEU, représentée par M. BONLIEU Nicolas et M. BONLIEU Pascal, ayant son siège social AUVERNAUX, est autorisée à exploiter 185 ha 90a de terres situées sur les communes de Auvernaux, Champcueil et Nainville-les-Roches (91) soit les parcelles suivantes :**

Communes	Section et n°	Surface	propriétaires
Auvernaux	B 49	41 ha 91 a 23 ca	Indivision PREVOST, BERLY, LEROY
	B 70	7 ha 53 a 30 ca	Indivision PREVOST, BERLY, LEROY
Auvernaux	B 9	3 ha 65 a 96 ca	M. Antoine STACKLER
	B 50	9 ha 57 a 05 ca	M. Antoine STACKLER
	B 51	22 ha 80 a 35 ca	M. Antoine STACKLER
	B 52	2 ha 65 a 66 ca	M. Antoine STACKLER
Champcueil	ZL 251 (ex. ZL 127)	20 ha 13 a 64 ca	M. Antoine STACKLER
	ZM 1	43 a 60 ca	M. Gilles STACKLER
	ZM 176	5 ha 08 a 79 ca	M. Gilles STACKLER
	ZM 183 (ex. ZL 174)	4 ha 99 a 03 ca	M. Bruno STACKLER
Nainville Les Roches <i>Bois taillis</i>	A 25	2 ha 21 a 27 ca	M. Gilles STACKLER
	A 26	4 a 60 ca	M. Gilles STACKLER
Nainville Les Roches	A 70	19 a 62 ca	M. Gilles STACKLER
Auvernaux	B 63	35 a 73 ca	Mme Marie-José STACKLER, épouse RAM
	B 64	28 a 00 ca	Mme Marie-José STACKLER, épouse RAM
	B65	45 ha 63 a 52 ca	Mme Marie-José STACKLER, épouse RAM
Champcueil	ZL 2	18 ha 26 a 78 ca	Mme Monique LEROY
Nainville Les Roches	A 67	12 a 02 ca	Propriétaire inconnu anciennement M. Maurice BOREL

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
[draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr)  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

#### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires d'Auvernaux, Champcueil et Nainville-les-Roches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 08/03/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-03-08-00002

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à l'indivision GRAVELLES  
POULET à AUVERS SAINT GEORGES - 91580 au  
titre du contrôle des structures et en application  
du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'indivision GRAVELLES POULET  
à AUVERS SAINT GEORGES - 91580  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 21-25 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, en date du 22/11/2021 par Mme POULET Jamie et Mme POULET Nadine, demeurant à Auvers-Saint-Georges.

VU l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 10/12/2021.

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 02/12/2021
- La situation de l'INDIVISION GRAVELLES POULET, au sein de laquelle :
  - Mme POULET Nadine et Mme POULET Jamie seront associées exploitantes ;
    - qui ne disposent pas de la capacité professionnelle agricole ;
    - qui souhaitent exploiter 31 ha de terres situées à Auvers-Saint-Georges et appartenant à l'Indivision Gravelles Poulet, soit les parcelles suivantes :

Références cadastrales	SAU en ha
ZB 113	1,45
ZB 125	0,51
ZB 210	0,21
AD 22	1,53
AD 157	11,07
AD 19	3,10
AD 20	5,44
AD 24	0,64
ZC 131	7,03

- qui exploiteront 31 ha après reprise ;
- Que ces terres étaient exploitées par M. POULET Frédéric, jusqu'à son décès, le 20/03/2021, le siège social se situait au Domaine de Gravelles à Auvers-Saint-Georges ;
- Qu'en conséquence la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celle ayant pour objectif de maintenir l'exploitation, le temps d'une réflexion, pour son devenir.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, soit autre opération, créant, maintenant ou consolidant une exploitation agricole, notamment en l'absence d'élément probant de la viabilité de l'exploitation envisagée.

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'Indivision Gravelles Poulet souhaitant domicilier son siège social au Domaine de Gravelles à Auvers-Saint-Georges est autorisée à exploiter 31 ha de terres situées sur les communes de Auvers-Saint-Georges, de terres lui appartenant soit les parcelles ZB113, ZB125, ZB210, AD22, AD157,AD19, AD20, AD24 et ZC131.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire de la commune d'Auvers-Saint-Georges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 08/03/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-03-08-00001

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur BAILLON  
Jean-Marie à GOMETZ LA VILLE - 91400 au titre  
du contrôle des structures et en application du  
schéma directeur régional des exploitations  
agricoles

## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à M. BAILLON Jean-Marie  
à GOMETZ LA VILLE - 91400  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter N°21-26 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, en date du 30/11/2021 par M. BAILLON Jean-Marie, dont le siège social se situe à GOMETZ LA VILLE ;

VU l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 10/12/2021 ;

### **CONSIDÉRANT:**

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 02/12/2021 ;
- La situation de Monsieur BAILLON Jean-Marie :
  - qui dispose de la capacité professionnelle agricole ;
  - qui exploite 173 ha 41 a de terres en grandes cultures situées sur les communes de Les Mollières, Gometz-la-Ville et Janvry ;
  - qui souhaite reprendre 3 ha 24 a de terres situées sur la commune de Gometz la Ville soit les parcelles suivantes : W0027 appartenant à l'Indivision SIMON d'une surface de 2 ha 08 a 93 ca et X0218 d'une surface de 0 ha 41 a 42 ca, appartenant au Conseil départemental de l'Essonne et exploitées par Mme MALNOU Josette dont le siège social se situe Gometz-la-Ville ;
  - qui exploitera 175 ha 91 a 35 ca après reprise
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
  - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, installation, y compris progressive et confortation d'exploitation, sur une exploitation viable, d'un demandeur répondant aux conditions de capacité et dont le projet ne dépasse pas le seuil d'agrandissement excessif ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur BAILLON Jean-Marie**, ayant son siège social à Gometz-la-Ville, **est autorisé, à exploiter 2 ha 50 a 35 ca** de terres situées sur la commune de Gometz-la-Ville, correspondant aux parcelles suivantes : W0027 et X0218.

### Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

### Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

### Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire de la commune de Gometz-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 08/03/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile  
de France

IDF-2022-03-10-00007

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des  
parcelles agricoles à Monsieur BLOT Dorian à  
BOIS HERPIN - 91150 au titre du contrôle des  
structures et en application du schéma directeur  
régional des exploitations agricoles



## **ARRÊTÉ**

**Accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à M. BLOT Dorian  
à BOIS HERPIN - 91150  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- Les articles L331-1 et suivants,
- Les articles R312-1 et suivants,
- Les articles R331-1 et suivants,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

VU le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

VU l'arrêté du 10 mars 2021 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles

VU l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

VU l'arrêté préfectoral du 21 juin 2021 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-2020-08-17-008 du 17 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

VU l'arrêté préfectoral IDF-021-04-02-00011 du 2 avril 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n°21-22 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne en date du 29/09/2021 par M. BLOT Dorian dont le siège social se situe à BOIS-HERPIN.

VU l'avis des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne réunie le 11/02/2021.

VU la prolongation du délai de réponse à 6 mois et la lettre d'information adressée à M. BLOT Dorian, conformément à l'article du R 331-5 du CRPM,

#### CONSIDÉRANT :

- L'absence d'une autre candidature concurrente suite à la publicité du 27/10/2021 en mairie de la commune concernée et sur le site internet des Services de l'État ;
  
- La situation de M. BLOT Dorian,
  - 43 ans, célibataire ;
  - qui dispose de la capacité professionnelle agricole ;
  - qui est par ailleurs, gérant de la SCEA BLOT, dont le siège social se situe à Bois-Herpin et qui exploite en agriculture biologique 224 ha 74 a de terres en grandes cultures, situées sur les communes de Bois-Herpin et Puiset-le-Marais ;
  - qui souhaite reprendre à titre individuel 50 ha 37 a de terres lui appartenant en nu-pro - priété, correspondant aux parcelles suivantes :
  - qui exploitera ces 50 ha 37 a à titre individuel et portera le fonds exploité à 273 ha 10 a 32 ca sur la totalité du fonds exploité ;

Réf. Cadastres	Surface en ha	Propriétaires
YB16	3,9884	MM. BLOT Dorian et Rodolphe nus propriétaires
YC60	17,1718	MM. BLOT Dorian et Rodolphe nus propriétaires
ZW29	2,5910	MM. BLOT Dorian et Rodolphe nus propriétaires
ZX1	1,6180	MM. BLOT Dorian et Rodolphe nus propriétaires
ZX6	0,1300	MM. BLOT Dorian et Rodolphe nus propriétaires
ZX12	6,3390	MM. BLOT Dorian et Rodolphe nus propriétaires
ZX13	7,7640	MM. BLOT Dorian et Rodolphe nus propriétaires
ZX42	10,7670	MM. BLOT Dorian et Rodolphe nus propriétaires

- Que les terres objet de la reprise, ont fait l'objet d'un congé délivré par voie de justice en juin 2020, à M. Baptiste BOUDET, gérant de la SCEA BOUDET, dont le siège social se situe à Le Méré - villois ;

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>

- Que M. BLOT souhaite exploiter les terres, objet de la demande, en agriculture biologique, favorisant les externalités environnementales positives ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
  - de promouvoir des modèles agricoles viables, associant productivité et performance environnementale et énergétique des exploitations agricoles
  - de promouvoir une agriculture diversifiée, source d'emplois et génératrice de revenu sécurisé pour les agriculteurs, notamment par la diversité des productions et des modes de production et la recherche d'une meilleure résilience des exploitations aux aléas climatiques, économiques et techniques
  - de développer l'emploi dans les exploitations agricoles et les filières agroalimentaires
  - de consolider l'économie agricole du territoire en favorisant les bonnes relations entre les agriculteurs et leurs interlocuteurs, l'intégration de l'agriculture pour qu'elle contribue par son caractère multifonctionnel à la dynamique des territoires, la prise en compte des problématiques locales
  - de promouvoir les modes de productions favorisant les externalités environnementales positives, dont ceux relevant du mode de la production biologique au sens de l'article L.642-12 du code rural et de la pêche maritime, les exploitations reconnues de haute valeur environnementale, ainsi que ceux visant la protection de la biodiversité, la préservation de la qualité de l'eau, de l'air et du sol, la lutte contre le changement climatique dont la séquestration du carbone dans les sols ou des couverts pérennes
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, pour le demandeur, soit « installation y compris progressive, ou confortation d'exploitation, sur une exploitation reconnue viable et dont le demandeur répond aux conditions de capacités ou d'expérience professionnelle réglementaire ou en cours d'acquisition et dont le projet dépasse le seuil d'agrandissement excessif ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**M. BLOT Dorian**, qui souhaite mettre son siège social de son entreprise individuelle à Bois-Herpin **est autorisé à exploiter 50 ha 37 a** de terres situées sur la commune de Le Mérévillois, correspondant aux parcelles suivantes ;

Commune	Réf. Cadastrales	Surface en ha	Propriétaires
Méréville	YB16	3,9884	MM. BLOT Dorian et Rodolphe nus propriétaires
Méréville	YC60	17,1718	MM. BLOT Dorian et Rodolphe nus propriétaires
Méréville	ZW29	2,5910	MM. BLOT Dorian et Rodolphe nus propriétaires
Méréville	ZX1	1,6180	MM. BLOT Dorian et Rodolphe nus propriétaires
Méréville	ZX6	0,1300	MM. BLOT Dorian et Rodolphe nus propriétaires
Méréville	ZX12	6,3390	MM. BLOT Dorian et Rodolphe nus propriétaires
Méréville	ZX13	7,7640	MM. BLOT Dorian et Rodolphe nus propriétaires
Méréville	ZX42	10,7670	MM. BLOT Dorian et Rodolphe nus propriétaires

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex  
 Tél : 01 41 24 17 00  
 draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
 http://draaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/

## Article 2

La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objet de la présente autorisation d'exploiter.

## Article 3

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

## Article 4

Le secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire de la commune de Le Mérévillois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 10/03/2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional et interdépartemental  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France

**Signé**

Benjamin BEAUSSANT

18 avenue Carnot- 94240 CACHAN Cedex  
Tél : 01 41 24 17 00  
draaf-ile-de-france@agriculture.gouv.fr  
<http://driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/>